



ARRETE N° 3
Du 3 février 2014

Objet : ARRETE DE FERMETURE DE VOIRIE - rue du Montcet.

Le Maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande en date du 28 janvier 2014, de l'entreprise SOLOTRA domiciliée ZA Les Moutiers à GUEUX (Marne).

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de construction de la voirie rue du Montcet il convient d'interdire la circulation ainsi que le stationnement à tous véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre le déroulement en toute sécurité des travaux de création de voirie, la circulation ainsi que le stationnement de tous véhicules seront interdits du lundi 3 février 2014 jusqu'à la fin des travaux, dans la rue du Montcet. **Les riverains de cette voie devront sortir leurs véhicules avant 8 h et ne pourront les rentrer qu'après 17 h 30.**

ARTICLE 2 : La signalisation (panneaux de position et de pré-signalisation) portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 3 février 2014
Affichage du 3 février 2014
Le Maire
Jean-Claude LAMPE